**Engagement relatif à la confidentialité,**

**aux publications et à la Propriété Intellectuelle**

**dans le cadre d’un stage**

**ENTRE**

**L’Université de Reims Champagne-Ardenne**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

n° SIRET : 195 112 966 004 35 - Code APE : 8542Z ;

située Villa Douce, 9 Boulevard de la Paix, CS 60005, 51724 REIMS Cedex,

représentée par son Président, le Professeur Guillaume GELLE,

ci-après désigné l’ « **URCA** »,

Agissant tant en son nom qu’au nom et pour le compte du

Laboratoire ……………………………………………………………………………….,

dirigé par M. / Mme ……………………………………………..,

ci-après désigné l’ « **UNITE** »,

D’une part,

**ET**

🞏 Madame 🞏 Monsieur[[1]](#footnote-1) ……………………………………. Prénom ……………………….

Né(e) le …………………………… à ……………………………………………….. de nationalité ……………………………………..

Demeurant ………………………………………………………………………………………

ci-après désigné le « **STAGIAIRE** »

D’autre part,

L’**URCA** et le **STAGIAIRE**

ci-après désignés individuellement ou collectivement par « **PARTIE(S)** »

**Article 1**

L’objet du présent engagement est de préciser les droits et obligations du STAGIAIRE dans le cadre de sa présence au sein de l’URCA, à compter du (jj/mm/aaaa) ……………………….. et jusqu’au (jj/mm/aaaa)……………………………. .

Pendant la durée de son stage au sein de l’UNITE, le STAGIAIRE effectuera plus précisément des travaux dans le cadre d’une étude intitulée :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………,

 ci-après désignée l’« ETUDE ».

M. / Mme ………………………………………………………., responsable scientifique de l’ETUDE, suivra les travaux du STAGIAIRE au sein de l’UNITE.

**Article 2**

Les dispositions du présent engagement s’appliquent de plein droit pendant la durée du recrutement du STAGIAIRE au sein de l’UNITE.

Cependant, les dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 ci-dessous resteront en vigueur nonobstant l’expiration ou la résiliation du présent engagement.

**Article 3**

Le STAGIAIRE est placé sous l’autorité du directeur de l’UNITE et doit se conformer aux règlements intérieurs de l’URCA et de l’UNITE dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le STAGIAIRE est soumis aux mêmes obligations que celles incombant à l’ensemble des agents publics, notamment celles d’obéissance hiérarchique et de réserve.

**Article 4 – Confidentialité**

Le STAGIAIRE s’engage à maintenir la confidentialité de toutes les informations de nature scientifique, technique, économique ou autre, quel qu’en soit le support, ainsi que de tous les produits, échantillons, composés, matériels biologiques, appareillages, systèmes, logiciels ou tout autre élément ne faisant pas partie du domaine public, méthodologies et savoir-faire dont il pourrait avoir connaissance au cours de son recrutement au sein de L’URCA. Le STAGIAIRE s’engage également à considérer comme confidentiels les résultats de l’ETUDE.

Les engagements précisés ci-dessus s’appliquent pendant toute la durée de présence du STAGIAIRE au sein de l’UNITE et resteront en vigueur durant 5 (cinq) ans après l’expiration du présent engagement, sous réserve de dispositions particulières résultant d’un contrat entre l’URCA et un partenaire tiers portant sur tout ou partie de l’ETUDE.

**Article 5 – Propriété intellectuelle**

**Droits d'auteur** : Conformément à la réglementation en vigueur sur le droit d'auteur et sauf application des dispositions de l'art L.113-5 du CPI relatives aux œuvres collectives, le STAGIAIRE demeure titulaire originaire des droits d'auteurs portant sur les créations originales qu'il a réalisées au cours de l'exécution de son stage et conserve à ce titre toutes prérogatives morales et patrimoniales découlant de ces dernières. Il en va également en ce qui concerne des droits d'auteurs protégeant son rapport de stage qui restent la propriété du STAGIAIRE ayant rédigé ce rapport.

La cession de ses droits patrimoniaux (droit de représentation et droit de reproduction) pourra être consentie au bénéfice de l'URCA en contrepartie d'une juste rémunération négociée avec elle.

**Propriété industrielle** : Le STAGIAIRE conserve l'intégralité de ses droits portant sur toute invention qu'il pourrait être amené à réaliser dans le cadre de l'exécution de son stage. En cas de cession de ses droits à l’URCA, cette dernière sera libre de protéger ou non de telles inventions et d'exploiter librement les éventuels brevets en découlant. Le nom du STAGIAIRE sera alors mentionné en tant qu'inventeur sur toute demande de brevet protégeant ces inventions et la rémunération correspondante à ladite cession lui sera versée par l'entreprise.

Après conclusion d'un accord avec l'URCA sur ladite cession, le STAGIAIRE cité comme inventeur s'engage à :

- fournir à l'URCA tous les renseignements techniques nécessaires lors des procédures d'obtention ou de défense du brevet protégeant l'invention ;

- délivrer à l'URCA toutes signatures requises dans les différentes phases de dépôt et d'obtention dudit brevet.

- tenir informé l’URCA de tout changement de coordonnées, afin de toujours demeurer en mesure d’être contacté.

**Article 6 – Publication**

Le STAGIAIRE reconnaît également ne pouvoir faire des publications ou communications écrites ou orales relatives aux travaux réalisés au sein de l’UNITE qu’après autorisation écrite du directeur de l’UNITE ou, le cas échéant, de l’une des personnes que ce dernier aura nommément désignée à cet effet. Cette autorisation sera accordée sous réserve des intérêts de l’UNITE et de l’URCA, dans le respect des accords éventuellement conclus avec des partenaires tiers et dans la mesure où ces publications ne constitueraient pas une divulgation au sens du code de la propriété intellectuelle.

Le STAGIAIRE s’engage à ce que les publications ou communications mentionnent explicitement les noms des auteurs, de l’UNITE et de l’URCA.

Le STAGIAIRE accepte qu’il puisse être sursis à publication, dans le cas où les résultats de l’ETUDE seraient brevetables ou feraient l’objet d’un dossier technique secret ou de dispositions particulières liées à l’existence d’une collaboration entre l’URCA et un partenaire tiers portant sur tout ou partie de l’ETUDE, sans pouvoir invoquer ni préjudice ni indemnité.

Les engagements précisés ci-dessus s’appliquent pendant la durée de recrutement du STAGIAIRE au sein de l’UNITE et resteront en vigueur durant une période de cinq (5) ans après l'expiration du présent engagement.

Les dispositions précisées ci-dessus s’appliqueront, sous réserve de dispositions particulières résultant d’un contrat entre l’URCA et un partenaire tiers portant sur tout ou partie de l’ETUDE.

**Article 7**

En cas de litiges nés de l’interprétation ou de l’exécution du présent engagement, les PARTIES devront rechercher, dans un esprit de coopération, une solution équitable. A défaut d’un accord, elles s’en remettront aux tribunaux compétents.

Fait à REIMS, le .......................................................

en deux exemplaires originaux.

Pour l’URCA

Signature du représentant de l’établissement

*Le Président de l’Université*

*Le Doyen / Directeur*

Le STAGIAIRE

*M. / Mme ………………………………*

Visa du directeur de l’UNITE

M. / Mme ……………………………………………..

Visa du responsable scientifique

M. / Mme ……………………………………………

1. Cocher la case utile [↑](#footnote-ref-1)